

Mercredi 12 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-40

ÉVALUATION DU CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES

Le mercredi 12 novembre 2025 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Chantal EYMEOD - Adeline DUMON - Richard GALY -
Coline HOUSSAYS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES -
Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Richard GALY
Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Bruno GENZANA - Virginie PIN - Claire RANNOU - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2025-01 du Conseil d'administration d'Arsud du 5 février 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 d'Arsud,

VU la délibération n°2025-14 du Conseil d'administration d'Arsud du 5 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

VU la délibération de ce jour adoptant la Décision modificative 2025,

VU le Contrat de filière Musiques actuelles et variétés 2025-2028 signé entre l'État, le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 9 "Clause de revoyure",

VU le cahier des charges d'évaluation du contrat de filière 2020-2025, validé en comité technique le 6 octobre 2025,

Considérant :

- Que le contrat de filière 2025-2028 prévoit la réalisation d'un bilan du contrat 2020-2025, afin d'en mesurer les effets et d'en tirer les enseignements utiles pour l'actualisation des politiques publiques en faveur de la filière musicale régionale,
- Que cette évaluation doit notamment alimenter la clause de revoyure en permettant aux partenaires (État, CNM, Région) d'ajuster les orientations du contrat en cours,
- Qu'Arsud, partenaire du contrat de filière et membre du comité technique, assure à ce titre un rôle de coordination et d'appui méthodologique,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver qu'Arsud assure la mise en œuvre de l'évaluation du Contrat de filière Musiques actuelles 2020-2025, visant à mesurer les impacts réels des dispositifs déployés sur cette période et à formuler des propositions d'axes stratégiques pour la période 2025-2028, autour des thématiques de l'emploi, de la création, de l'innovation, des transitions et de l'équilibre territorial,
- D'autoriser le recrutement ou la contractualisation d'un prestataire externe (bureau d'études, consultant, chargé d'études) pour conduire cette évaluation, selon les règles de commande publique et de gestion propres à Arsud,
- D'autoriser le Directeur Général d'Arsud, M. Laurent Genre, à signer tout document afférent à cette mission, y compris la convention, le marché ou le bon de commande correspondant,
- D'autoriser la transmission du rapport final d'évaluation au comité de pilotage du contrat de filière et à ses partenaires, conformément à la clause de revoyure prévue au contrat.

Le budget prévisionnel maximum consacré à ce dispositif est 30 000 € TTC en coûts directs.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 12 novembre 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Michel Bissière", with a horizontal line underneath.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20251112-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2025